

**Question orale n°18428 en commission Affaires sociales du 15 mai 2013 de
Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique, Koen GEENS au sujet de l'application de
l'accord concernant le forfait pour frais professionnels des milieux d'accueil
d'enfants non subventionnés**

QUESTION :

Comme d'autres collègues, je suis interpellée par des milieux d'accueil de la petite enfance non subventionnés parmi lesquels règne une certaine inquiétude liée à l'accord conclu en décembre dernier entre le SPF Finances et les fédérations professionnelles.

Vous vous êtes déjà exprimé sur le sujet en commission, néanmoins je souhaite revenir vers vous avec quelques questions complémentaires.

Pour ce qui concerne les co-accueillantes tout d'abord. En Fédération Wallonie-Bruxelles, deux accueillantes autonomes qui travaillent en co-accueil peuvent accueillir jusqu'à 10 enfants simultanément. Il s'agit donc bien d'une petite structure. Pourront-elles continuer à appliquer le forfait intégral lorsqu'elles exercent en dehors du domicile de chacune ? Monsieur le Ministre, il en va de la survie de ce type de milieux d'accueil...

Au-delà du forfait intégral existant déjà, un forfait limité va être d'application pour l'accueil hors domicile et, précisément, pour des milieux d'accueil dit « de taille moyenne », avec un maximum d'enfants compris entre 24 et 28. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les maisons d'enfants ont une capacité d'accueil allant de 9 à 24 places. Cela signifie-t-il que pour les maisons d'enfants dont la capacité maximale est inférieure à 24 places, c'est le forfait partiel qui s'applique ? De plus, qu'en est-il pour les maisons d'enfants à domicile ? Prenons également le cas d'une maison d'enfants à domicile, dont la capacité est de 9 places : peut-elle appliquer le forfait intégral ?

Monsieur le Ministre, avez-vous par ailleurs des informations complémentaires à nous donner quant aux discussions qui devaient avoir lieu avec les cabinets des ministres communautaires sur le sujet ?

Enfin, pouvez-vous nous confirmer, Monsieur le Ministre, que l'option du forfait intégral telle qu'elle a pu trouver à s'appliquer jusqu'à aujourd'hui restera inchangée au moins encore pour l'exercice d'imposition 2013 – revenus 2012 ? Ne serait-il pas opportun de maintenir le statu quo pour la déclaration fiscale 2014 – revenus 2013 étant donné que les négociations sont encore en cours et vu les craintes de pertes de places d'accueil que ces modifications suscitent ?

Monsieur le Ministre, l'accueil non subventionné rend un service à la société en créant des places d'accueil pour nos enfants. Et s'il manque de places d'accueil, il faut à tout prix éviter d'en voir disparaître. Des mesures telles que la possibilité d'application du forfait s'avère, pour certains milieux d'accueil, indispensable à leur survie. Je vous remercie.

REPONSE :

Je suis conscient du fait qu'une certaine inquiétude règne dans les milieux d'accueil de la petite enfance non subventionnés.

Cependant comme les négociations avec les fédérations professionnelles sont pour l'instant encore en cours, il me semble préférable de ne faire aujourd'hui aucune déclaration à ce sujet et attendre les résultats de ces négociations.

Bien entendu, je suis cette problématique de près et je suis confiant dans le fait que les résultats des négociations pourront être communiqués sous peu.

Koen GEENS